ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 313 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la lourdeur et la lenteur administrative de la SAAQ causent des délais qui portent atteinte à la santé physique, psychologique et financière de l'accidenté;

CONSIDÉRANT QUE les blessés graves, suite à un accident de la route, se retrouvent dans un état de détresse psychologique, d'isolement et de souffrances extrêmes pouvant conduire au suicide;

CONSIDÉRANT QUE les avis médicaux émis par les médecins traitants et le psychologue ne sont pas reconnus à juste titre;

CONSIDÉRANT QUE les l'avis des médecins experts, sous-traitants de la SAAQ ont prévalence et peuvent biaiser les décisions rendues;

CONSIDÉRANT QUE les douleurs chroniques ne sont pas reconnues comme invalidantes pour un retour à l'emploi, sous prétexte de n'être ni mesurables et ni quantifiables;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale de mettre en place les solutions suivantes :

- Que les avis des médecins traitants soient priorisés et reconnus comme étant la source de droit pour le réclamant (accidenté), inversant ainsi le fardeau de la preuve;
- Que les médecins experts soient recrutés selon des critères favorisant une véritable impartialité et qu'ils ne puissent être considérés comme des employés de la SAAQ;
- Que les douleurs chroniques soient reconnues par la SAAQ comme réalité invalidante;
- Que la SAAQ soit imputable de sa mission et du règlement des indemnisations, et ce dans des délais raisonnables, afin d'éviter des procédures et des délais au Bureau de révision et au Tribunal administratif du Québec qui pénalisent les accidentés lourds de la route.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

HLGM

Harold LeBel, député de Rimouski

21/09/2015

Date de signature de l'extrait